CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service des hautes écoles
Formation continue

Processus décisionnel
Formation continue individuelle des enseignants

Direction, Commission scolaire, Inspectorat, DEF

Peut solliciter / obliger les enseignants à suivre une formation.

Enseignant 1

Propose à l'aide de l'application DFCIE, un projet de formation continue individuelle.

Direction d'école/ Commission scolaire 2

Préavise quant à la pertinence du projet de formation.

Garantit la qualité de l'encadrement des élèves.

Propose l'organisation du remplacement.

Service de l'enseignement 3

Préavise l'opportunité de la participation à un cours de formation, vérifiant qu'un même cours ne soit pas proposé par la HEP-VS.

Décide de la possibilité de quitter la classe et des conditions de remplacement de(s) l'enseignant(s).

Service des hautes écoles 4

Octroie une subvention pour les frais d'inscription, des indemnités journalières, des frais de déplacement.

Informe par mail les personnes concernées en indiquant l'ensemble des décisions prises (autorisation, remplacement, subventions etc.)

Enseignant 5

Télécharge dans son dossier sur l'application DFCIE, les documents finaux nécessaires au subventionnement.

Service des hautes écoles 6

Vérifie que tous les documents nécessaires au subventionnement ont été téléchargés.

Valide les montants afin que le service de la comptabilité puisse effectuer le versement.